**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX**
**Délibération n° 21-2024**

| | | |
|---|---|---|
| **Nombres de conseillers :** | **19** | L'an deux mil vingt-quatre, |
| **En exercice :** | **19** | Le 18 avril 2024 |
| **Présents :** | **12** | Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué, |
| **Votants :** | **15** | est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire |

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 12 avril 2024

**Présents** : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Jocelyne BLAZER – Jean-Pierre SZWED - Brigitte FLEURY – Patricia ALTHERR –Marie-Julie SENEZE – Yohann FURNON – Françoise SUDAN – Martial MEDA – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Sandrine SHAUW

**Absents ayant donné procuration :** Nolwenn SUDAN - Marie-Julie MAILLEFER - Xavier MAIRE

**Absents** : - Cédric HERNALSTEENS - Nicolas JAN – Corentin RINALDI - Cyrielle CHAMOT

**Secrétaire de séance** : Patricia ALTHERR

**Délibération n° 21-2024 : demande de garantie d'emprunt du groupe La Poste pour le financement de 3 logements locatifs sociaux**

Mme le maire rappelle que la construction de l'ensemble des Vignes du Leman au 124 chemin de Champ Journet étant conditionnée par la réalisation de 3 logements sociaux en PLS, lesdits logements ont été acquis par le groupe La Poste.Habitat Rhône Alpes.

Le bailleur sollicite la commune pour obtention de la garantie d'emprunts relative à l'opération d'acquisition de 3 logements locatifs sociaux en PLS à hauteur de 80% des prêts qui seront contractés auprès de la caisse des dépôts répartis ainsi :

Prêt Complémentaire PLS d'un montant de 124 769 € - 40 ans ( soit 99 815,20 € à garantir )
Prêt PLS Travaux d'un montant de 82 085 € - 40 ans ( soit 65 668 € à garantir )
Prêt PLS foncier d'un montant de 98 502 € - 80 ans ( soit 78 801,60€ à garantir )

En contrepartie, l'organisme s'engage à respecter les conditions et obligations liées à cette garantie (réservation de 1 logement sur l'opération)

En application des textes de référence : articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, article 2305 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 157727 en annexe signé entre POSTE HABITAT RHONE-ALPES ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**Objet de la délibération :**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de LA COMMUNE DE CHALLEX accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 305 356,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 157727, constitué de *3* Ligne*(s)* du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de *244 284,80* euros *(deux cent quarante-quatre mille deux cent quatre-vingt-quatre virgule quatre-vingts)* augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pou couvrir les charges du Prêt.

Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde la garantie d'emprunt pour la réalisation de l'opération telle que détaillée dans la présente délibération,
- Autorise le maire à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus »

Pour extrait conforme,

Fait à Challex, le 18 avril 2024

Le Maire,

Aline HOFER FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX
DEPARTEMENT DE L'AIN